

**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**

Département de la Haute-Savoie

Arrondissement de Bonneville

Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le huit octobre à dix-neuf trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le deux octobre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Messieurs Bernard SEJALON, Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Messieurs Patrice BIBIER-COCATRIX, Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Bruno VICTOR-EUGENE, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absentes et avaient donné pouvoir :

Madame Nadine CHAMBEL à Madame Monique RACT
Madame Véronique CLEVY à Monsieur Michel STROPIANO
Madame Sandrine FOURNIER à Monsieur Bernard SEJALON
Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Madame Déborah TARABUSO
Madame Lynda VANDELANOITTE à Madame Claudette ABBE-DAVOINE

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 10 septembre et 22 septembre 2025 sont soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, ils sont arrêtés à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Clément BERRUX est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2025/203**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER****Objet : CONVENTION COMMUNE / SARL LE SERAC POUR LA MISE A DISPOSITION DE VITRINES**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

Délibération télétransmise le : 10 octobre 2025

Mise en ligne du 13 octobre au 13 décembre 2025

Délibération exécutoire le : 13 octobre 2025

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 Rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 08 OCTOBRE 2025**N°2025/203***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***CONVENTION COMMUNE / SARL LE SERAC
POUR LA MISE A DISPOSITION DE VITRINES**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

L'établissement « Bistrot Sérac » s'est porté acquéreur du fonds de commerce abritant l'ancien magasin de souvenirs « Le Traîneau », sur la promenade du Mont-Blanc, en vue d'agrandir son restaurant.

Comme le précédent occupant du commerce, l'établissement « Bistrot Sérac » sollicite également l'occupation des vitrines sous l'escalier reliant la promenade du Mt Blanc à la Maison de St Gervais, à savoir :

- un 1^{er} espace composé d'une vitrine contre l'établissement « Bistrot Sérac »,
- un 2nd espace composé de 4 vitrines pour installer les groupes de climatisation.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2025, moyennant une redevance annuelle de 600,00 euros, révisable annuellement suivant l'indice de référence des loyers commerciaux.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 19 août 2025,

VU le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition de ces 2 espaces au profit de la SARL Le Sérac suivant les modalités portées dans la convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,



Le secrétaire de séance
conseiller municipal,

Clément BERRUEX



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX